

MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 10

MONTREAL MARDI, 4 MAI 1847.

No 35

NOUVELLES LETTRES DE WILLIAM COBBETT AUX MINISTRES DE L'ÉGLISE D'ANGLETERRE ET D'IRLANDE.

Suite.

Enfin, quoiqu'il en soit, ils étaient redevenus catholiques; ils étaient encore une fois catholiques romains; ils avaient apostasié et protesté contre la foi de leurs pères, dans le but de s'emparer d'une grande partie des biens du royaume. Mais s'étant maintenant assuré de la possession de cette énorme masse de butin, et ayant néanmoins été absous de leurs péchés et reçus de nouveau dans le giron de l'Église, sans doute ils resteront catholiques romains jusqu'à la fin de leurs jours? Non vraiment car, du moment que la reine Marie mourut, en 1558, c'est-à-dire au bout de cinq ans, ils renversèrent tout ce qu'ils avaient fait de son tems, apostasièrent de nouveau, et déclarèrent leur horreur pour cette Église, dans le sein de laquelle ils avaient remercié la reine de les avoir fait rentrer par son intercession auprès du pape.

Ceci ne pourrait jamais être cru, si ce n'était consigné dans le Recueil des statuts, qui ne peut induire en erreur, puisqu'il contient sur ce point aussi la loi à laquelle nous devons obéir maintenant. Elisabeth, qui succéda immédiatement à Marie, était catholique, et professait publiquement cette religion. Elle fut couronnée par un évêque catholique; mais elle était bâtarde suivant la loi, étant née d'une autre femme, tandis que la première épouse de son père vivait encore; en outre, pendant la vie de son père, un acte la déclarant bâtarde avait été rendu. Tout ceci n'aurait pas signifié grand'chose; mais le pape ne voulut pas reconnaître sa légitimité, et par conséquent son droit au trône d'Angleterre. D'après cela, elle résolut de devenir protestante, et ensuite de rendre son peuple protestant. Le premier acte du parlement passé sous son règne, chapitre Ier, effaça tout ce qui avait été fait sous celui de Marie, et cet acte rappela la totalité de celui dont j'ai cité le mémorable préambule, excepté seulement ce qui avait rapport à la possession des biens de l'Église et des pauvres, dont ils s'étaient emparés; et ces mêmes hommes qui avaient si récemment reçu l'absolution du pape, pour avoir reconnu que la suprématie ecclésiastique n'appartenait pas au roi, déclarèrent alors que cette suprématie avait toujours appartenu au roi, qu'elle n'avait jamais appartenu au pape, que le pape l'avait usurpée, et ils allèrent alors jusqu'à exiger de tout Anglais un serment, et la reine le demandait, attestant sa ferme foi en la suprématie de la reine! Ce serment, en usage encore aujourd'hui, commence ainsi: "Je déclare et certifie sur ma conscience que son altesse la reine est seule suprême chef de ce royaume, aussi bien dans toutes les choses ou causes spirituelles que temporelles." Ainsi un serment devint nécessaire pour affirmer ce dont les mêmes hommes avaient demandé l'absolution au pape et le pardon à Dieu, reconnaissant comme péché de l'avoir affirmé une première fois.

Mais le second acte, le premier sous le règne d'Elisabeth, chapitre II, ramène le livre de liturgie. Les hommes horribles dont nous venons d'examiner la conduite avaient condamné leur livre de prières comme schismatique; ils l'avaient aboli par leurs édits, et rétabli les prêtres catholiques dans les églises. Dans l'acte dont je parle maintenant, ils les chassèrent de nouveau, rétablirent le livre de liturgie, et infligèrent des châtimens aux prêtres qui refuseraient d'apostasier en devenant protestans, et en faisant usage du livre dans leurs églises. Pour le premier délit, un prêtre devait perdre une année de revenu de son bénéfice, et être emprisonné pendant six mois; pour le second délit, il devait perdre tout emploi et possession ecclésiastique, et être emprisonné le reste de ses jours. Si c'était un prêtre sans bénéfice, il devait être emprisonné la première fois, pendant un an, et la seconde durant toute sa vie, pour avoir parlé, en le dénigrant, du Livre de prières. Pour avoir jeté du ridicule sur la nouvelle religion en chansons, comédies, etc., le coupable devait payer une amende de cent marks pour le premier délit, de quatre cents pour le second (somme égale à deux mille livres de la monnaie actuelle,) et pour le troisième; tous ses biens étaient confisqués par la reine, et il était emprisonné pour la vie.

Tout le monde était obligé, les dimanches et les jours de fête, de se rendre à l'église pour assister à la lecture nouvelle, sous peine d'amendes pécuniaires, et, faute du paiement de ces amendes, d'être mis en prison. Les évêques, les archidiacres et autres membres de l'ordinaire avaient le pouvoir d'infliger ces punitions. L'acte de confiscation, de ruine, de châtimens personnels, de mort, fut exécuté avec toute la rigueur que l'imagination peut concevoir. La reine régna pendant quarante-cinq ans, et ces quarante-cinq ans se passèrent en actes d'une telle cruauté que le monde n'en avait encore

point vu de semblables, et tout cela pour forcer son peuple à se soumettre à cette Église établie. A l'égard des cruautés que ce monstre sous la figure d'une femme fit endurer à ses sujets, de ses boucheries, des tortures de toutes sortes infligées aux malheureux dont on arrachait les entrailles, dans lesquelles elle était toujours cordialement soutenue par les législateurs, auteurs de la liturgie, je renvoie mes lecteurs à mon ouvrage sur l'histoire de la Réforme protestante: qu'il me suffise de dire que, pendant les quarante-cinq ans qui furent employés à établir cette Église, il y eut plus de cruautés, plus de sang versé, plus de souffrances, qu'on n'en avait vu dans le monde, dans aucun autre pays, pendant le même espace de tems.

Le principal point à considérer ici est le fait, qui est si pleinement affirmé par tous ces actes du parlement, que cette Église a été créée par actes des parlemens; qu'elle n'a point d'existence comme Église; qu'elle n'a ni rites, ni cérémonies, ni croyances, ni articles de foi, qui ne soient émanés d'un acte du parlement, et que rien de semblable à un droit de prescription ne peut lui appartenir depuis le premier moment où on en a parlé parmi les hommes jusqu'à aujourd'hui.

Il n'est certainement pas inutile, au moment où nous examinons l'origine et les prétendus droits inaliénables de cette Église, d'examiner à fond la conduite et le caractère de ce parlement qui a rendu les édits par lesquels cette Église a été établie. Il est manifeste qu'elle ne l'a point été par le Christ et ses apôtres; il est certain, au contraire, qu'elle l'a été par actes du parlement. Mais si ceux qui composaient ces parlemens avaient ressemblé aux Pères de l'Église, s'ils avaient été des hommes dont la piété et le désintéressement fussent reconnus, leur caractère aurait jeté une sorte de lustre sur leur ouvrage; mais nous voyons qu'ils ont commencé par un acte de pillage tel, qu'il est presque incroyable; nous les voyons demeurer catholiques jusqu'à ce que ce pillage soit mis en danger par l'existence de cette religion; nous les voyons ensuite devenir protestans, créer l'Église et la liturgie, et attribuer le succès de leur entreprise à l'aide du Saint-Esprit, puis abolir cette liturgie en la déclarant schismatique, supplier une reine catholique d'intercéder auprès du pape pour obtenir leur pardon pour l'avoir voulu établir; nous les voyons recevoir l'absolution pour avoir fait ce livre dont ils attribuaient la composition à l'aide du Saint-Esprit; nous les voyons retomber et apostasier, rétablir leur liturgie et l'imposer au peuple. Observons cette circonstance remarquable, que, lorsqu'ils voulurent laisser rétablir la religion catholique et que ce fut l'objet de leurs édits, ils n'eurent ni peines à imposer ni force à exercer pour y ramener le peuple, et nous voyons au contraire que, quand ils voulurent rétablir leur Église et leur liturgie, ils furent obligés d'imposer des amendes, des confiscations, des emprisonnemens pour la vie, tout enfin, excepté la mort actuelle, pour obtenir la soumission de la part du peuple.

Ce fut ainsi que cette Église fut établie, non, comme ses défenseurs le prétendent, par la rationalité de l'institution elle-même, non par sa beauté intrinsèque et sa simplicité, comme les riches et impudens possesseurs de plusieurs bénéfices nous le disent, non par la réforme des abus qu'elle a effectuée, mais par des actes du parlement de la nature la plus cruelle, exécutés avec une barbarie sauvage. Les auteurs de ces actes étaient triplement apostats, et les plus déhontés apostats, les plus impudens que le monde eût jamais vus. L'origine de cette Église se trouve donc, non seulement dans de simples actes du parlement, mais dans des actes ordonnant que la force, la contrainte corporelle, les amendes fussent employées. C'est là ce que nous devons principalement considérer, quand le but de notre examen est de savoir s'il n'est pas à propos de retirer à cette Église la protection de l'Etat.

Voici les actes du parlement auxquels nous devons faire une attention particulière: d'abord les second et troisième d'Edouard VI, chapitre Ier; le premier d'Elisabeth, chapitre II; le treizième du même règne, chapitre XII. Le premier a rapport à l'établissement de la liturgie par Cranmer et ses associés. Ici il faut nous arrêter un moment pour savoir ce qu'était ce Cranmer. Nous savons qu'il était archevêque de Cantorbury au moment où il composa le Livre de prières. Toute l'histoire de cet homme, de ses horribles crimes et de ceux de ses adhérens se trouve dans mon livre sur la Réforme protestante. Mais comme nous parlons maintenant de cette fameuse Église dont il a été le fondateur, et de cette liturgie qu'il a composée, il faut que je donne sur son compte un extrait de cet ouvrage; car, sans le bien connaître, nous ne pourrions apprécier dignement tous les mérites de l'Église dont nous parlons. (A continuer.)